

Bourse de création sonore

REGLEMENT

PREAMBULE

Créée en 2009 et reconnue d'intérêt général, l'association La Plume de Paon promeut le livre audio dans ses dimensions sociales, culturelles et pédagogiques et édite le *Guide des éditeurs de livres audio francophones*. A ce titre, elle organise plusieurs manifestations pour le grand public : remise de Prix littéraires (Grand Prix du livre audio, Prix du public du livre audio francophone, Plume de Paon des lycéens, Festival du livre audio et du podcast de Strasbourg et depuis 2021, Festival du livre audio en ligne en partenariat avec l'Institut français. L'association organise également des événements à destination des professionnels, avec notamment l'organisation annuelle des Rencontres francophones du livre audio à Strasbourg, et a créé en décembre 2022 le premier Centre de ressources national du livre audio et du podcast en ligne.

Partenaire de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et de la Ville de Strasbourg, La Plume de Paon contribue activement à la production culturelle en Grand Est, en impulsant des actions visant à diversifier et enrichir la production éditoriale dans le domaine spécifique du livre audio et du podcast.

1. OBJET

La bourse de création sonore Plume de Paon vise à soutenir l'émergence de nouveaux talents dans le paysage francophone de la création audio littéraire.

Attribuée à deux lauréats francophones (l'un résidant en France, l'autre non-résident), elle est destinée à permettre aux bénéficiaires de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer leur projet d'écriture, et à les accompagner dans la réalisation d'une création sonore littéraire.

Cette bourse bénéficie du soutien de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et de la Ville de Strasbourg.

2. DOTATION

La Plume de Paon octroie deux bourses annuelles pour l'accompagnement à l'écriture et à la réalisation d'une œuvre audio francophone inédite.

L'allocation doit permettre aux lauréats de se libérer le temps nécessaire à la réalisation du projet sélectionné dans le cadre de l'appel à projets de La Plume de Paon.

Les lauréats bénéficient chacun :

- d'une allocation de 2500€ sous forme de droits d'auteurs ;
- de la prise en charge d'une semaine d'enregistrement dans un studio strasbourgeois, d'une valeur de 4000€ ;
- d'une participation à la prise en charge des frais de voyage et de séjour pour l'enregistrement réalisé à Strasbourg, à raison de 800€ pour un lauréat résidant en Europe et 1400€ pour un lauréat résidant hors Europe.
- d'une valorisation de la création réalisée lors d'événements professionnels et publics organisés par la Plume de Paon et la Ville de Strasbourg, et d'une visibilité sur les sites et réseaux de leurs partenaires.

3. BENEFICIAIRES

La bourse est destinée à des auteurs producteurs d'œuvres francophones, personnes civiles majeures, de toutes nationalités, ayant déjà publié à compte d'éditeur au moins un ouvrage, et à des auteurs de création sonore ayant produit et diffusé au moins une œuvre sonore. S'il s'agit d'un projet d'essai, l'auteur aura au minimum publié trois articles de fond dans des ouvrages collectifs ou en revue.

Les bénéficiaires devront certifier leur disponibilité pour le projet de création - en particulier s'ils exercent une autre activité professionnelle - et leur capacité à consacrer le temps nécessaire à la réalisation et la finalisation du projet dans les temps impartis.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Ce dispositif s'adresse aux auteurs ayant déjà un titre publié à compte d'éditeur et à des auteurs avérés de création sonore.

Est éligible tout projet francophone inédit, exclusivement à teneur littéraire, de fiction (poésie, théâtre, nouvelle, conte, roman) ou non fiction (essai...), à l'exclusion d'ouvrages techniques, scolaires et universitaires, de bienêtre, les actes de colloque, les livres anniversaires et commémoratifs.

Francophone, la création peut inclure de courts extraits d'autres langues.

Les podcasts ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles les œuvres achevées ou en cours de finalisation ; l'état d'avancement du projet est à préciser dans un calendrier prévisionnel communiqué lors du dépôt de candidature.

L'auteur ou le représentant du collectif certifie être le seul détenteur des droits d'auteur attachés à l'œuvre. Les œuvres doivent être libres de tout engagement auprès d'un média, d'une production ou d'un diffuseur.

5. CONSTITUTION ET DEPOT DE CANDIDATURE

Les candidats ne peuvent déposer qu'un seul dossier, transmis par voie numérique à l'adresse <u>bourse-creationsonore@laplumedepaon.com</u>:

- Parcours biographique (500 à 800 signes) et bibliographique de l'auteur/créateur; en cas de candidature collective, présentation similaire de chaque contributeur, avec désignation explicite du porteur de projet, seul interlocuteur de La Plume de Paon et bénéficiaire direct de la bourse;
- Présentation du projet : synopsis détaillé (1500 à 2000 signes) et calendrier prévisionnel mentionnant l'état d'avancement du projet ;
- Lettre adressée au jury précisant son rapport au livre audio et attestant la capacité de l'auteur/ créateur ou du collectif à consacrer le temps nécessaire à la réalisation du projet dans les temps impartis;
- Déclaration sur l'honneur par l'auteur/créateur ou le porteur de projet représentant le collectif certifiant qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette œuvre et que celle-ci ne fait l'objet d'aucun engagement d'un média, d'une production ou d'un diffuseur;
- Enregistrement audio par le candidat d'une lecture d'un extrait de l'un de ses textes publiés (8 mn max) ou lien vers une création sonore.

Les documents textuels seront rassemblés <u>en un seul PDF n'excédant pas 3Mo</u>. Les fichiers sonores seront transmis au format MP3 ou via un lien vers une plateforme d'hébergement.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

6. MODE DE SELECTION DES LAUREATS

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés au jury compétent qui, après un débat collégial, désigne les lauréats.

Ce jury se compose d'acteurs de la chaîne du livre audio et de représentants des partenaires de la bourse. Les deux lauréats seront désignés à la majorité simple.

Les décisions du jury sur le choix des lauréats sont irrévocables. Les dossiers des candidats non retenus ne seront assortis d'aucune appréciation.

7. CRITERES D'EXAMEN DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- la qualité et la singularité du projet de création ;
- son exigence littéraire ;

- la qualité de la mise en voix de l'extrait sonore joint au dossier ;
- le parcours du candidat, son engagement et sa capacité à mener à terme son projet dans les temps impartis.

8. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET MODALITES DE VERSEMENT

Les lauréats se verront attribuer 80% de la bourse à l'annonce de la décision d'octroi formalisée par la signature d'une convention ; le solde des 20% sera versé dans un délai de deux mois après réalisation du livre audio ou de la création sonore, sous réserve du respect des délais impartis, soit avant mai 2024.

En cas de candidature collective, un seul représentant est désigné comme interlocuteur de La Plume de Paon et bénéficiaire direct de la bourse. Les conditions de la bourse restent celles d'une candidature individuelle, sans prise en charge des frais de déplacement et de séjour supplémentaires.

Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire sur présentation d'une note de droits d'auteur. Dans le cas d'une candidature collective, la note d'auteur est au nom du porteur de projet désigné par les contributeurs. Elle doit être accompagnée d'un courrier signé de tous les contributeurs associés au projet le reconnaissant comme leur représentant et, à ce titre, bénéficiaire direct de la bourse allouée au projet.

9. CALENDRIER

Appel à candidatures : mai 2023 (Festival du livre audio et du podcast)

Fin des candidatures : 12 juillet 2023 Délibérations du jury : été 2023

Annonce des résultats : 22 septembre 2023 (Régionales du livre audio du Grand Est)

Enregistrement audio par les lauréats : mars-avril 2024

Présentation du livre audio dans le cadre de Strasbourg, capitale mondiale de l'UNESCO: mai 2024 (Festival du

livre audio et du podcast)

L'appel et le règlement sont téléchargeables sur le site de La Plume de Paon : https://www.laplumedepaon.com/

10. ENGAGEMENT DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à octroyer l'exclusivité de leur projet à La Plume de Paon jusqu'au Festival du livre audio 2024 où il sera valorisé en leur présence, avec un droit d'utilisation gratuite d'extraits de la création sonore à des fins promotionnelles.

Les lauréats devront créditer leur production de la mention « avec le soutien de la bourse de création sonore Plume de Paon », accompagné du logo de l'association sur tout support de communication lié à la diffusion du projet.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.